



RÈGLEMENT DE « L'HIVERNALE DE MAURIAC »

Dimanche 15 février 2026

organisée par Mauriac Rando Aventures

Article 1 : Lieu de l'événement

L'association **Mauriac Rando Aventures** organise le dimanche 15 février 2026 la 1 ère édition de la manifestation pédestre dénommée « *l'hivernale de Mauriac* » avec 2 circuits au programme, au départ de la Salle André Thivet à Mauriac (Cantal)

Article 2 : Les circuits

2 parcours sont proposés aux participants, avec un départ libre et non groupé :

- **Parcours 1** : Un circuit de 10 km et de 170 mètres de dénivelés positifs
- **Parcours 2** : Un circuit de 17 km et de 380 mètres de dénivelés positifs

Départ entre 08 heures 30 et 10 heures 00 pour les deux parcours.

Article 3 : Les assurances

Responsabilité civile : L'organisateur est couvert par une police d'assurance.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 4 : Conditions de participation

Cette épreuve est ouverte aux licenciés de la FFRandonnée ainsi qu'aux non-licenciés. Il s'agit d'une randonnée sans classement ouverte à toute personne en bonne santé. Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure. Les animaux de compagnie ne seront pas acceptés sur le parcours.

Article 5 : Inscription, Tarifs

Les inscriptions se feront par retour du bulletin d'inscription papier à :

Aurélie GUERIN-GOMBERT, 2 rue Elbes de Saignes, 15200 MAURIAC, avec le règlement par chèque à l'ordre du **MRA – Mauriac Rando Aventures**. Il sera possible également de s'inscrire sur place le jour de l'événement ainsi que par un lien sur un site internet dédié aux manifestations sportives.

Le tarif est de 08 euros par personne, gratuit pour les moins de 12 ans. Ce tarif donne droit au café d'accueil, aux ravitaillements sur les circuits (1 sur le 10 et 2 sur le 17) et à la collation (soupe au fromage) au retour de la randonnée.

Le paiement du droit d'inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 6 : Sécurité

Tous les parcours seront balisés et en mode rando libres avec départs libres. Remise d'un bracelet avec n° de téléphone organisateurs.

Article 7 : Droit médiatique

Les participants autorisent l'organisateur, sans contrepartie ni restriction, à utiliser sur son site internet, page Facebook, des photos et des vidéos sur lesquelles ils figurent lors de la manifestation.

Article 8 : Engagement des randonneurs

Tout marcheur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Les randonneurs doivent être prudents pour eux et pour les autres, et s'engagent à respecter le code de la route, le code forestier, les propriétés privées, les autres participants.

Ils s'engagent également à respecter la nature, à ne rien jeter sur les sentiers, à ramener les déchets sur le lieu de départ et à ne pas emprunter de raccourcis pour éviter d'abîmer la nature.

Chaque participant s'engage à suivre le balisage mis en place par les organisateurs.

Article 9 : Annulation

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries...) ou d'imprévus concernant la sécurité du lieu de la manifestation.

Article 10 : Contact

mail : mauriac.rando.aventures@gmail.com

Téléphone : 06.72.75.65.31

Site internet : <https://mauriac-cantal-rando.sportsregions.fr/>